



Le travail déclaré profite à tous!



Vous êtes un travailleur?

Que signifie «travail déclaré»?

- Protection et prestations: retraite, assurance sociale, soins de santé, congés payés et protection contre le licenciement abusif ou d'autres violations du droit du travail.
- Paiement régulier des salaires, des cotisations de sécurité sociale et des impôts pertinents.

Êtes-vous déclaré? Ce qu'il faut vérifier.

Vous devez bénéficier...

- d'un **contrat de travail** précisant vos conditions de travail, vos obligations et vos droits, ainsi que des informations sur l'employeur et le paiement de votre salaire;
- de **fiches de paie régulières**, correspondant aux heures réellement travaillées, aux heures supplémentaires et aux majorations éventuelles (par exemple pour le travail de nuit ou lors de jours fériés);
- d'un droit à une **protection contre toute discrimination** fondée sur le sexe, le genre, la religion, la nationalité ou l'origine ethnique sur le lieu de travail;
- d'un **droit à des pauses**, à des congés et à des jours de repos;
- d'un **droit à un congé maladie** et à une protection en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle;
- d'une **affiliation au système de sécurité sociale**, par exemple pour la retraite, le chômage ou les soins de santé;
- d'un **droit à la représentation**, à la syndicalisation et à la grève;
- du **paiement régulier de cotisations**, par exemple les cotisations de retraite.

Vous dirigez une entreprise?

Employez-vous des travailleurs ou envisagez-vous d'en employer?

Que signifie «travail déclaré»?

- Respecter les règles et la législation du travail, et accorder aux travailleurs les droits dont ils bénéficient.
- Garantir une concurrence loyale entre les entreprises.
- Créer un environnement de travail stable et motivant, propice à la productivité.
- Éviter les sanctions, les amendes, les poursuites et les risques pour la réputation.



En tant que chef d'entreprise et employeur, vous devez...

- veiller au respect des conditions d'emploi prévues par la réglementation de votre pays. Vous devez notamment:
 - ▶ respecter les règles nationales en matière de négociation collective concernant les salaires et les retenues;
 - ▶ payer les impôts et les cotisations sociales conformément à la réglementation;
 - ▶ établir correctement les fiches de paie;
 - ▶ accorder les congés de maladie ou de maternité ainsi que les congés, vacances et congés annuels conformément à la réglementation applicable;
- enregistrer leurs heures de travail réelles et toutes les informations relatives aux paiements, conformément aux règles nationales et européennes applicables;
- mettre en œuvre les règles en matière de sécurité et de santé au travail, en offrant à vos travailleurs un environnement sûr;
- vous assurer que vos employés ont le droit de travailler légalement dans votre pays.

Si vous êtes chef d'entreprise et que vous n'êtes pas certain des règles applicables dans votre pays pour embaucher légalement des travailleurs, vous pouvez...

- contacter votre inspection du travail locale;
- contacter votre organisation patronale nationale et/ou locale;
- contacter les institutions compétentes en matière de droit du travail et de sécurité et de santé au travail.

Vous pouvez être considéré comme travailleur non déclaré si...

vous êtes payé «au noir» sans contrat, ce qui constitue un travail non déclaré.

You n'avez pas de contrat écrit, alors que la loi ou la convention collective sectorielle le prévoit, et votre employeur vous paie en espèces, sans déclarer votre travail ni verser les cotisations sociales, vous travaillez alors de manière non déclarée;

une partie de votre salaire est payée «au noir», une pratique appelée «travail sous-déclaré».

Si votre employeur ne déclare qu'une partie de vos heures de travail et paie le reste en espèces, vous êtes en situation de travail sous-déclaré. Cela inclut les heures supplémentaires non déclarées. Cela peut sembler rémunérateur, mais une telle pratique réduit vos droits et vous prive d'une preuve juridique du travail que vous avez fourni;

vous êtes indépendant, mais traité comme un salarié; il s'agit alors de travail indépendant économiquement dépendant.

Si vous êtes enregistré comme travailleur indépendant, mais que vous travaillez sous le contrôle d'un responsable, selon des horaires fixes ou en dépendant d'un seul client, vous pourriez être en situation de "faux travail indépendant". Cela signifie que vous êtes traité comme un salarié sans bénéficier des droits ni de la protection correspondants. Dans certains pays, même si vous êtes enregistré comme travailleur indépendant, vous pouvez être considéré comme un salarié bénéficiant de tous les droits reconnus aux travailleurs, notamment lorsqu'une autre personne dirige votre travail, fixe votre rémunération et que vous exécutez personnellement les tâches.

Que pouvez-vous faire?

1. Contacter votre inspection du travail locale

Les inspections du travail et les organismes compétents contrôlent et mènent des inspections dans les entreprises. Ils peuvent vous conseiller. Les inspections du travail fournissent des informations sur votre droit à réclamer les salaires impayés devant un tribunal, conformément au droit de l'Union européenne.

2. Contacter un syndicat

Les syndicats représentent les travailleurs, défendent leurs droits et promeuvent de meilleures conditions de travail. Ils entretiennent un dialogue avec les organisations patronales. Contactez votre syndicat local ou les représentants de votre lieu de travail.



En savoir plus

Sur le site web de l'**Autorité européenne du travail**, vous pouvez trouver votre point de contact national et obtenir des conseils.

<https://www.ela.europa.eu>



Autorité européenne du travail
Landererova 12, 811 09 Bratislava I, Slovaquie



Office des publications
de l'Union européenne

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2025

© Autorité européenne du travail, 2025

Print ISBN 978-92-9415-199-5 doi:10.2883/4647750 HP-01-25-025-FR-C

PDF ISBN 978-92-9415-198-8 doi:10.2883/1238719 HP-01-25-025-FR-N

Couverture, © Gorodenkoff/stock.adobe.com; © JackF/stock.adobe.com;

© wavebreak3/stock.adobe.com. Pages intérieures, © K Seisa/peopleimages.com/ stock.adobe.com; © New Africa/stock.adobe.com